

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 86-0138/PR/FIN affectant au Ministère des Finances et de l'Économie nationale 40 villas dites « Cité Fonctionnaire » et 48 villas dites « Cité de Coopérants ».

n° 86-0138/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
4 février 1986

Numéro JO
n° 2 du 16/02/1986

Date du numéro
16 février 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU L'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU Le décret n°82-041/PR en date du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

VU L'avis de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du ministre des Finances et de l'Économie nationale

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 28 janvier 1986.

Article 1er

Il est affecté au Ministère des Finances et de l'Économie nationale les 40 villas dites « Cité Fonctionnaires » et de 48 villas dites « Cité de Coopérants » sises à GABODE.

Article 2

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le chef de service des Domaines fera remise de ces villas susvisées à Monsieur le Ministre des Finances et de l'Économie nationale. Il sera dressé procès-verbal de cette opération lequel comportera éventuellement les villas affectées et détermination de ses limites.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.